POURQUOI UTILISER UNE PLATE-FORME INDIVIDUELLE ROULANTE (P.I.R.) OU PLATE-FORME INDIVIDUELLE ROULANTE LEGERE (P.I.R.L.) ?

- **Rappel de la réglementation sur les travaux en hauteur et l'utilisation d'une échelle/escabeau**

ART 4323-63 code du travail

« **Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.** Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif. »

- **PIR/PIRL quelles différences ?**

Pour rappel le travail à l'escabeau est interdit par le code du travail !

	PIR	PIRL
Norme applicable	NF P 93-352	NF P 93-353
Charge maxi	153 à 204 kg	153 kg
Hauteur maxi plancher depuis sol	2.50 m	1.50 m
Hauteur maxi de travail	4.50 m	3.50 m
Surface plancher	1.5m² maxi	0.8 m² maxi
Nb utilisateur maxi	1	1

Pour en savoir plus :

Télécharger les fiches Plate-forme individuelle roulante/légère (PIR-PIRL)

Les plates-formes individuelles roulantes (PIR).

Télécharger l'affiche

Solution chantier
Une plateforme individuelle pliable et compacte

Avantages / Contraintes

Avantages	Contraintes
Travail en sécurité conformément au code du travail	Utilisation de préférence pour des travaux ponctuels
Matériel léger / transportable manuellement	Utilisation nécessairement sur des sols plans et stables
Pliable et transportable dans VUL	Surface de travail faible
Hauteur de travail réglable (pour certains modèles)	Hauteur de travail restreinte
Stabilisateurs incorporés à la structure	Montées / descentes fréquentes lors de l'utilisation
Equipée de roulettes pour déplacement	

Comparaison coût d'une PIRL /Escabeau

Matériel	Escabeau	PIRL/PIR
Coût moyen d'un 3/4 marches HT de travail 2.50 m Coût escabeau 6 marches pour travail à 3.50m	**260 €** **360 €**	
Coût moyen d'une PIRL permettent de travailler à des hauteurs allant de 2.50 à 3.50M		**750 €**

Conclusion

L'utilisation des PIRL/PIR, est avantageuse sur différents points :

- Equipements permettant de **travailler en hauteur en toute sécurité** conformément au Code du travail.
- **Un seul équipement** pour plusieurs hauteurs de travail.
- Equipement préservant **le risque de chute de hauteur et de renversement** pour l'utilisateur.
- Possibilité de **réglage en hauteur** suivant les modèles : hauteurs fixes ou réglables du plancher de travail et des pieds.
- **Facilité de mise en place** : les stabilisateurs, quand il y en a, sont solidaires de la structure ; ils sont verrouillables en position de roulage ou d'utilisation.

Votre conseiller – Stéphane ROIG
06 21 29 43 97

preventionbtp.fr